



Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 29 juin 2015 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, M. GOUIRAND, Mme BAGOUSSE, M. BLAIS, Mme VEUILLET, M. MICHELOSI, Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. VOLANT, M. CHAINE, Mme BARTHELEMY-LASSAGNE, M. LIAUTAUD, Mme COMES-HAUC, Mme FEREOUX, Mme MARCELLI, M. ZACHARIA, Mme BONNET, M. EUDIER, Mme TOUEL-CLEMENTE, M. FOUAN, Mme BUTAVAND, M. DUBUS, Mme PELLENZ, M. LEVY, Mme ARNAUD, M. NEUVILLE.

. Procurations : Mme LEFORT à Mme ROUBAUD-LHEN
M. GIRAUD à M. GOUIRAND
Mme CAILLOL à Mme COMES-HAUC
M. ALBANESE (**départ à 20h15**) à M. CHAINE

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Antoine FOUAN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2015 et décide de son adoption par 24 voix pour et 5 contre (MM.DUBUS, PELLENZ, LEVY, ARNAUD et NEUVILLE).

M. NEUVILLE : Je souhaite faire une remarque d'ordre général sur ce compte rendu qui est très succinct. On ne retrouve que très peu d'éléments par rapport aux débats et échanges qui ont pu avoir lieu.

Mme le Maire : Nous avons retranscrit ce qui nous paraissait essentiel.

M. DUBUS : Concernant le point sur la mutualisation d'emploi de l'Agenda 21 avec la commune de Gréasque, nous nous en étions félicités sous couvert de remplacer l'emploi à mi-temps du P.I.J. Vous nous aviez dit que c'était prévu et, deux jours après, l'ensemble des parents d'élèves était informé que le P.I.J. passait « sous forme téléphonique ». Peut-être que vous cherchez et que vous n'avez pas encore trouvé et que la modalité téléphonique était une adaptation provisoire avant de pourvoir à son remplacement ?

Mme le Maire : Nous avons trouvé la personne qui doit occuper ce poste à mi-temps mais elle ne prendra ses fonctions qu'à partir de septembre donc, en attendant, nous avons mis en place ce système de rendez-vous par téléphone.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Mme le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

1.2 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SERVICE DE L'EAU

Le rapport annuel du délégataire 2014 permet de mesurer la qualité du service rendu aux usagers et son évolution. C'est l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'améliorations pour les années à venir.

I - Description générale du Service

La Commune est desservie en eau brute par les ouvrages du Canal de Provence.

❖ **Nombre d'abonnés :**

	<u>Abt. Particulier</u>	<u>Abt. Municipaux</u>	TOTAL
2008	2 368	48	2 416
2009	2 568	49	2 617
2010	2 640	50	2 690
2011	2 715	52	2 767
2012	2 788	53	2 841
2013	2 864	54	2 918
2014	2 800	50	2 850

❖ **Nombre de station de traitement :** 1 : la station de filtration de la Foux

❖ **Nombre de réservoirs :** 4

- Réservoir de la Galère (1 cuve de 1000 m³)
- Réservoir de Bellevue (2 cuves de 500 m³)
- Réservoir de Gousto Soulet (1 cuve de 150 m³, 1 cuve de 280 m³)
- Réservoir de la Barque (1 cuve de 400 m³)

Le volume des réserves existantes sur la commune est de 2930 m³ assurant ainsi sur l'ensemble de la distribution une autonomie d'une journée de consommation.

❖ **Longueur totale du réseau :** 65 525 m soit 489 ml de plus et 25 branchements nouveaux particuliers

❖ **Nombre de stations de pompage :** 2

- Station de pompage de la Foux
- Station de pompage de Gousto Soulet

❖ **Volume total distribué :** il est cette année de 624 750 m³ (+ 2,3%) m³ contre 545 557 m³ en 2011

❖ **Autonomie de consommation :** 23 H

❖ **Rendement du réseau de distribution :** 82,32 % en 2014 contre 82.01 % en 2013

❖ **Caractéristiques du réseau**

- Nombre de fuites réparées sur canalisations : 15 sur des canalisations, 14 sur des branchements soit un total de 29

II – Qualité de la ressource

La Commune est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

Cette eau est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates. La surveillance de la qualité des eaux brutes est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

III – Qualité du traitement et de la desserte

Contrôle de la production

L'eau distribuée à Fuveau est traitée par la station communale de la Foux.

La qualité de l'eau produite est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et sa concentration en désinfectant résiduel (chlore). Ces capteurs sont vérifiés par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille à une fréquence trimestrielle.

L'eau traitée est analysée régulièrement par le laboratoire de la SEM et celui de l'ARS Agence Régionale de Santé (contrôle officiel).

En 2014, 10 analyses dont 6 par l'ARS ont été effectuées. Toutes ont été conformes aux normes en vigueur.

Contrôle de la distribution

L'eau distribuée est aussi surveillée très régulièrement d'une part, par le laboratoire de la SEM dans le cadre de l'autosurveillance et, d'autre part par l'ARS.

26 analyses dont 18 par l'ARS ont été effectuées en 2012.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse.

IV – Facturation aux abonnés

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, l'INSEE a défini un profil type d'un abonné domestique dont la consommation annuelle est de 120 m³ d'eau potable. Entre 2014 et 2013, le prix global est en augmentation de - 0,04 %.

Conformément aux textes, cette présentation ne donne pas lieu à vote.

1.3 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel du délégataire 2014 permet de mesurer la qualité du service rendu aux usagers et son évolution. C'est l'occasion de revenir sur les événements marquants de l'année et d'apporter des propositions d'améliorations pour les années à venir.

I - Description générale du Service

- ❖ **Nombre d'abonnés** : 1878 particuliers (1710 en 2011) abonnés sur la station de la Barque.
- ❖ **Nombre de postes de relevage** : 2
 - Relevage de Roque Martine
 - Relevage de la Barque
- ❖ **Nombre d'usines** : 1
Fuveau La Barque
- ❖ **Longueur totale du réseau** : 37.389 km.

II – Facturation aux abonnés

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, l'INSEE a défini un profil type d'un abonné domestique dont la consommation annuelle est de 120 m³ d'eau potable. Entre 2014 et 2013, le prix global est en augmentation de 3,28 %.

Conformément aux textes, cette présentation ne donne pas lieu à vote.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT – CPIE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE DE FUVEAU - MISSIONS DE L'ECONOME DE FLUX

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à signer la convention prolongeant d'un an la mission de l'économiste de flux mis à disposition, à temps partagé, par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

Le coût pour la Commune s'élève à 1,80 € par habitant soit 17 199 euros pour un an.

Pour sa sixième année d'intervention l'économiste de flux poursuivra les contrôles contrats d'énergie, d'eau et d'éclairage public, l'analyse des dépenses et des consommations, la mise en place d'audit prioritaires sur les sites les plus énergivores et la poursuite de la sensibilisation des agents communaux et utilisateurs de bâtiments aux éco-gestes.

Aussi, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

➤ *d'autoriser Mme le Maire à signer la convention annuelle 2015-2016 avec l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix.*

M. BLAIS présente, à l'assemblée, un bilan sur la mission de l'économiste de flux de juin 2014 à juin 2015.

M. NEUVILLE : Suite à l'ouverture du marché de l'énergie, où en sommes-nous concernant les démarches et calendriers ? Est-on capable aujourd'hui de faire une estimation sur le prix que l'on paiera demain ?

M. LIAUTAUD : En matière d'électricité, le SMED 13 doit renégocier les tarifs de l'électricité, mis en place à compter du 1/01/2016, pour 75 communes adhérentes.

M. DUBUS : Nous nous étions déjà félicités du travail de l'économiste de flux. Il a permis de réaliser des économies pour la Commune et il va dans le sens d'une moindre consommation ce qui est bon pour la préservation de l'environnement. Est-ce qu'il ne serait pas temps, puisqu'il a déjà fait le travail pour la Commune, de l'encourager à aider plus les Fuvelains directement ?

M. BLAIS : C'est une démarche qui est déjà en cours et qui est portée par l'association ECOPOLENERGIE. Depuis un certain nombre d'années, elle accompagne les Fuvelains dans leur demande d'économie d'énergie et tient des permanences au service urbanisme

Mme PELLENZ : Est-ce qu'un diagnostic a été effectué pour le gymnase ?

Mme VIC MASSOL : L'économiste de flux nous a préconisé de mettre en place des détecteurs de présence (dans les couloirs, les vestiaires et les sanitaires), de baisser les températures de consigne (c'est-à-dire à quelle température est programmée la mise en route du chauffage) et il est en train de renégocier le contrat de gaz.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.2 – CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE ET LE C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE FUVEAU POUR LA REALISATION DE CONTRATS D'ORIENTATION ET DE CONTRATS D'INSERTION – DISPOSITIF RSA

Le Conseil Départemental est compétent en matière d'Action Sociale (c'est l'une de ses compétences obligatoires). Il a un rôle de « chef de file » en la matière et a notamment en charge l'ensemble des prestations d'aide sociale.

Il définit, à ce titre, des politiques publiques comme le programme d'Insertion qui prévoit la mise en œuvre de contrats d'orientation et contrats d'engagement réciproques pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Les contrats d'orientation sont élaborés à l'ouverture des droits au RSA pour les nouveaux entrants dans le dispositif. Le contrat d'engagement réciproque est lui signé dans les deux mois suivant la mise en paiement de l'allocation du RSA.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) s'engage à :

- ✚ informer les demandeurs de leurs droits et devoirs,
- ✚ assurer le pré diagnostic de leur situation à partir d'une grille d'entretien,
- ✚ faire signer à chaque allocataire un contrat d'orientation afin de leur permettre de bénéficier rapidement d'un accompagnement approprié dans leur parcours d'insertion,
- ✚ faire signer un contrat d'engagement réciproque.

En contrepartie, le Département s'engage à verser une somme forfaitaire de 15.24 € par contrat signé.

Aussi, Mme VEUILLET propose à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Mme le Maire, en sa qualité de Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, à signer une convention qui fixe les modalités de ce partenariat. Cette convention sera valable du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018.*

Mme VEUILLET : Ces contrats ne concernent que les personnes célibataires et sans enfant car pour les familles c'est la Maison de Solidarité qui est compétente en la matière. Actuellement, pour le 1^{er} trimestre 2015, nous avons signé 29 contrats. Sur l'année 2014, nous en avons signé 58. Aujourd'hui il y a sur la commune, 203 personnes bénéficiaires du RSA (99 hommes et 104 femmes).

Mme PELLEZ : En quoi consiste le contrat d'orientation ?

Mme VEUILLET : C'est un contrat prédéfini par le Conseil Départemental. Nous avons une ligne directrice concernant les actions et les entretiens que l'on doit mener. Il fixe notamment les objectifs, les difficultés que la personne rencontre en termes de problématique sociale et de santé si c'est le cas, et tous les axes d'améliorations proposés.

Mme PELLEZ : Quelles sont les actions proposées ?

Mme VEUILLET : Nous proposons essentiellement une action d'orientation suivant la problématique rencontrée par la personne. Nous allons l'orienter vers l'organisme compétent (la Maison de la Solidarité, le PLIE, les assistantes sociales, ...).

Mme ARNAUD : Est-ce que le CCAS a les moyens d'identifier les personnes pouvant bénéficier de ce dispositif et de les informer de leurs droits ?

Mme VEUILLET : En principe, quand une personne rencontre des difficultés, elle se rapproche du CCAS. Nous avons aussi des relais sur la Commune notamment avec les associations caritatives avec lesquelles nous travaillons dans le cadre du CCAS ou même, par ailleurs, avec celles qui ne font pas partie du CCAS mais avec qui nous avons des partenariats très intéressants et très actifs.

M. NEUVILLE : Sur la Commune, le nombre de personnes bénéficiaires du RSA et des ayants droits est plutôt en diminution ou en augmentation depuis quelques années ?

Mme VEUILLET : Ce nombre est en augmentation (+29,5 %). Ces chiffres vont dans le sens de la tendance nationale.

M. NEUVILLE : Cette augmentation illustre la précarisation de la population. Le diagnostic social est vraiment nécessaire.

Mme VEUILLET : Le diagnostic social est en cours de réalisation et sera finalisé fin 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2.3 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT, DE GROUPEMENT OU TRI DE METAUX OU DECHET METAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEYREUIL – SOCIETE SAUGAL FERS

20h15, départ de M. ALBANESE qui donne procuration à M. CHAINE.

La société SAUGAL FERS a été créée en 1991 et exerçait, depuis cette date, ses activités de négoce sur son site de Châteauneuf le Rouge (fers, métaux et location de bennes).

Dans le cadre de son développement, elle projette de créer une installation de transit, regroupement et tri de métaux et alliages et déchets de métaux et alliages sur son site de Meyreuil.

Une telle activité relève de la nomenclature des installations classées. Compte tenu des volumes de l'activité envisagée et de la surface de l'installation projetée, celle-ci relèvera du régime de l'autorisation.

L'établissement fonctionnera avec 7 personnes.

Son chiffre d'affaires sur les trois dernières années est aux environs de 1, 5 M€.

Sa localisation est située sur la zone industrielle du Pontet sur 2 930 m².

L'établissement compte un bâtiment d'exploitation présentant une surface couverte de 620 m² et un auvent accolé de 220 m².

Suite à la demande de cet établissement, M. le Préfet a prescrit une enquête publique en mairies de Fuveau, Meyreuil et Gardanne pendant 31 jours du lundi 8 juin au 8 juillet inclus.

M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

➤ *de se prononcer sur cette demande, à savoir :*

- *La commune de Fuveau émet un avis favorable concernant la demande de la société SAUGAL FERS d'exploiter une installation de transit, de regroupement ou tri de métaux ou déchet métaux sur le territoire de la commune de Meyreuil.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 abstention (Mme ARNAUD).

2.4 - MOTION DE SOUTIEN A LA SOCIETE NEXCIS BASEE A ROUSSET

Engagée dans la recherche sur la transition énergétique, la société innovante NEXCIS, filiale à 65 % d'EDF, créée en 2009 à Rousset, est parvenue à concevoir des films photovoltaïques intégrés au bâti très performants du point de vue économique et énergétique. Elle a bénéficié pour cela d'un budget de 75M€ sur six ans dont 35 M€ d'EDF et 40 M€ de multiples financements publics (Collectivités, OSEO, ADEME, Union européenne). Elle emploie 77 salariés.

Aujourd'hui, la société arrive au stade crucial du passage de la recherche à l'industrialisation, c'est-à-dire à la création de sites de production et à la commercialisation. La société vise particulièrement le marché des centrales solaires et les vitrages semi-transparents destinés à être intégrés aux bâtiments. Les performances de ses produits, au rang des meilleurs mondiaux, peuvent inscrire cette société dans l'économie productive régionale au service de la transition énergétique.

Pourtant, c'est à ce moment crucial que le Groupe EDF annonçait brutalement, au début du mois de mars 2015, la fermeture de la société au 31 juillet prochain. Outre la légitime inquiétude des salariés, nous ne pouvons rester indifférents à une décision qui va à l'encontre des ambitions affichées par la Région PACA, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Communauté du Pays d'Aix et l'État, à l'heure du sommet mondial «Paris Climat 2015 » (COP 21), à l'heure de la loi sur la transition énergétique, à l'heure où l'ADEME produit un scénario d'une France dont 100% de l'électricité proviendrait des énergies renouvelables.

Alors que la loi Florange oblige désormais les Groupes de plus de 1000 salariés à chercher un repreneur préalable à toute fermeture de site, et permet aux représentants du personnels (ici une Délégation Unique du Personnel) de s'engager dans ce type de démarche, nous ne pouvons rester indifférents au sort de cette entreprise qui a mobilisé tant d'argent public.

Il est à noter que la Communauté du Pays d'Aix a accordé une aide de 700.000 € à titre d'abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire de type Recherche Développement Innovation en 2009. Cette aide était accordée en contrepartie de deux conditions cumulatives :

- la création de 54 emplois en CDI dans les trois ans ;
- la réalisation de dépenses d'études, de R&D et d'investissements à hauteur de 15 M€ dans le même délai.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Ville de Fuveau décide :

- **D'INTERPELER** le Groupe EDF et l'Etat sur les raisons de ce brusque abandon de projet ;
- **DE SOUTENIR** l'initiative des repreneurs potentiels pour une table ronde impliquant toutes les collectivités locales et territoriales, l'Etat, les salariés, ainsi que la Banque Publique d'Investissement pour sauvegarder la technologie innovante de NEXCIS, l'emploi des salariés, et permettre le développement de la filière photovoltaïque sur notre territoire ;
- **D'EXIGER** d'EDF le remboursement de toute subvention publique si la cessation d'activité était confirmée, sans aucune solution alternative maintenant l'emploi et l'utilisation de la technologie sur place.

M. DUBUS : Cette motion ne faisait pas partie de l'ordre du jour. C'est pour cela que nous vous l'avons proposée car il nous semblait important de la voter.

Mme le Maire : Effectivement, nous avons reçu cette motion le jour où nous faisons l'ordre du jour. Cette motion a été votée en Conseil Communautaire ainsi que par le Conseil Municipal de la ville d'Aix en Provence et il me semblait important de vous la proposer.

M. NEUVILLE : C'est bien parce que nous jugions que c'est important sur un point de vue économique, social, etc... que nous vous avons soumis cette motion. Je vois que nos pensées se sont rejointes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – FINANCES

3.1 - ADMISSION EN NON VALEURS

Afin d'apurer les comptes de la Commune, il conviendrait d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune sur les exercices précédents.

Le comptable du Trésor Public a en effet indiqué à Mme le Maire que malgré de multiples relances et poursuites, ces recettes n'ont pu être recouvrées.

Une somme ayant été inscrite dans ce but à l'article 6541 – Créances admises en non-valeurs - du Budget Général de la Commune et étant encore disponible, il convient de procéder - sur demande du receveur municipal – à l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste ci-annexée.

Le montant global de ces créances s'élève à 1 604.66 euros.

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes tels que présentés sur le document joint à la présente,
- d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal à l'article 6541, et
- d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes opérations et écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.2 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX PETITS TRAVAUX DE PROXIMITE – CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, a mis en place un dispositif d'aide aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux de subvention est de 80 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 75 000 euros hors taxes par projet.

Il est proposé de présenter les dossiers suivants au Conseil Départemental pour instruction dans le cadre de ce dispositif.

Opérations	Lieux	Montant en € HT	Plafond subventionnable	Subvention escomptée
Démolition et désamiantage ancien dojo	Maison Pour Tous	59 394 €	75 000 €	47 515 €
Construction d'un hangar de stockage	Services Techniques	54 346,38 €	75 000 €	43 477 €
Réfection de la toiture côté réfectoire école du 14 Juillet	Ecole du 14 Juillet	57 683 €	75 000 €	46 146 €
Rénovation et isolation toiture Hôtel de Ville partie ancienne	Hôtel de ville	53 610 €	75 000 €	42 888 €
Remplacement des feux tricolores	Carrefour de la Barque	47 375 €	75 000 €	37 900 €
Renforcement du pont Jas de Bassas	Impasse du Jas de Bassas	75 662,50 €	75 000 €	60 000 €

Aussi, MM. BAGOUSSE et GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- de déposer, au titre du dispositif d'aide aux petits travaux de proximité, les dossiers énumérés, ci-dessus, auprès des services du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

Mme PELLENZ : Par rapport à l'ancien dojo, s'agit-il seulement de la démolition ?

M. GOUIRAND : Oui. Dans un premier temps, nous allons prévoir une somme d'argent pour une installation modulaire (type ALGECO) de 100 à 120 m². Puis, nous étudierons la possibilité de réaliser un équipement « en dur » pour la fin du mandat.

M. DUBUS : Ce sont des travaux prévus en 2015 ?

M. GOUIRAND : Oui.

M. DUBUS : Le Conseil Départemental n'a pas prévu de « raboter » ces subventions au titre de 2015 ?

Mme le Maire : Non, l'aide aux Communes est conservée cela a été confirmé par Mme le Président du Conseil Départemental lors de la dernière assemblée générale des Maires des Bouches du Rhône.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 - CLASSE DE DECOUVERTE - ECOLE ELEMENTAIRE ARTHUR RIMBAUD – PARTICIPATION FINANCIERE

Le Directeur de l'école élémentaire Arthur RIMBAUD a sollicité la Commune afin de pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre d'un projet de classe découverte au Domaine de Massacan (83130 La Garde).

Cette classe de découverte a eu lieu du 9 au 12 juin 2015.

31 élèves vont participer à ce séjour sur le thème de la mer.

Le prix de revient du séjour s'élève à 262 € par enfant (séjour, prestations, transport, accompagnateurs).

Il est proposé de demander aux familles une participation forfaitaire de 18 € par jour minimum soit 72 €, et une participation complémentaire fonction du Revenu Imposable et du quotient familial sachant que la Commune complète jusqu'au 262 €.

Aussi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- *d'adopter cette tarification et d'autoriser le régisseur des classes découvertes à procéder aux calculs et aux encaissements liés à la participation des familles.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.4 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS (CLET) DU 16 JUIN 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport soumis et validé le 16 juin 2015 par la Commission Locale de transferts des Charges de la Communauté qui portait sur les dossiers suivants :

✓ Evaluation des charges transférées liées à l'intégration de la Commune de Gardanne au 1^{er} janvier 2014.

Pour la commune de Gardanne, les domaines suivants entraînent des transferts de charges :

- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Transports urbains et scolaires,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Sports-apprentissage de la natation,
- Assainissement non collectif,
- Piscine,
- Politique de la ville,
- Habitat,
- Développement économique.

Les charges nettes transférées, relatives à chacune des compétences, sont retranscrites :

- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Sports-apprentissage de la natation,

- Sports-piscine,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Développement économique,
- Politique de la ville,
- Assainissement non collectif,
- Transports,
- Habitat.

Pour Gardanne, la somme des charges transférées s'élèvent à 3 732 757 au lieu de 3 692 184 € évalués par la CLETC en 2013.

✓ **Evaluation des charges relatives à la médiathèque de Pertuis.**

La médiathèque de Pertuis va être transférée à la CPA pour une charge annuelle estimée à 256 053 euros.

✓ **Evaluation des charges relatives à la salle du patio du bois de l'Aune.**

La commune d'Aix en Provence a souhaité « récupérer » au sein de son patrimoine la salle du Bois de l'Aune.

Le coût de fonctionnement de celle-ci évalué à partir des comptes 2014 est estimé à 1 035 930 euros.

✓ **Evaluation des charges relatives au stade Maurice David.**

La commune d'Aix en Provence a souhaité transférer le stade Maurice David à la Communauté.

Le coût de fonctionnement de celui-ci évalué à partir des comptes 2014 est estimé à 216 684 euros.

✓ **Evaluation des charges relatives à la piscine de Cabriès.**

La commune de Cabriès a souhaité « récupérer » au sein de son patrimoine la piscine de Cabriès.

Le coût de fonctionnement de celui-ci évalué à partir des comptes 2010/2011/2012 est estimé à 59 894 euros.

M. DUBUS : Est-ce que vous pourriez-nous expliquer les règles de transfert de charges entre les communes et la CPA et vice-versa ?

Mme BAGOUSSE : Ces transferts ont été faits par rapport à l'entrée dans la métropole. Les communes ont eu le choix de garder ou de transférer leurs biens. La commune de Pertuis a voulu transférer sa médiathèque. Mme le Maire d'Aix en Provence souhaite changer la destination de la salle du patio du bois de l'Aune. En ce qui concerne le transfert du stade Maurice David, la ville d'Aix en Provence pense que c'est une structure qui servira davantage à l'ensemble des communes métropolitaines qu'à la ville d'Aix et enfin la commune de Cabriès a souhaité récupérer sa piscine au sein de son patrimoine.

M. DUBUS : La règle qui paraît être claire c'est que l'on transfère un équipement d'une commune à une communauté d'agglomération quand l'équipement lui-même a un intérêt communautaire. Si on prend l'exemple du stade Maurice DAVID, c'est un club de rugby en pleine expansion et qui a pour objectif de croître donc on peut entendre que la CPA, aujourd'hui, et la métropole, demain, prennent en charge l'équipement et ses charges associées. Par contre, la vraie question à se poser est quel est l'intérêt pour la commune de Fuveau. Je pense qu'il faut évaluer les transferts au regard de l'intérêt que peut avoir la Commune par rapport à ces équipements.

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver les rapports de la Commission d'Evaluation des Transferts (CLET) du 16 juin 2015 comme présentés ci-dessus, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – URBANISME ET TRAVAUX

4.1 - ACQUISITION – PARCELLE CN N°28 – LE JAS DE BASSAS

En date du 8 décembre 2014, Monsieur et Madame CHARLIER ont vendu à la société dénommée **SOCITE D'ETUDES ET DE REALISATIONS IMMOBILIERES (SERIM)** une parcelle de terre d'une contenance de 286 m² située chemin du Jas de Bassas dans le cadre du projet de permis d'aménager déposé sur la parcelle CM n°49.

En date du 8 juin 2015, la société SERIM nous a fait part de son intention de rétrocéder à la Commune ladite parcelle après avoir réalisé les aménagements demandés par la direction des routes du Conseil Départemental au titre de l'accès à leur opération.

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 4 290 euros H.T.

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'acquisition, au profit de la commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section CN n°28, pour une superficie de 286 mètres carrés à l'euro symbolique ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle citée ci-dessus ;*
- *de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la société SERIM et que les frais de publicité seront à la charge de la COMMUNE ;*
- *de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée de l'inscription hypothécaire grevant la parcelle, en cours de vente au profit de la Commune formé de la parcelle cadastrée section CN numéro 28 pour une contenance de 286 m².*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.2 – NOUVELLE DENOMINATION PARKING – LA BARQUE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques selon les dispositions relatives au Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'en faciliter la desserte, il est proposé de nommer le parking de covoiturage, d'une capacité environ de 70 places en cours de réalisation au hameau de la Barque, parking Louis PECOL.

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver la dénomination du parking situé à la Barque : **Louis Pécol**, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 – RECRUTEMENT EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2015

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, dans son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonniers pour une durée maximale de 6 mois.

Par conséquent, conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- La création de 6 emplois d'adjoints administratifs pour assurer les fonctions administratives au sein des différents services de la Commune dont la durée hebdomadaire est fixé à 35 heures par semaine et ce pendant 2 semaines pour chaque agent. La répartition des 6 emplois est fixée sur une période allant du 29 juin 2015 au 31 août 2015.
- La création de 7 emplois d'adjoints techniques pour assurer la propreté de la Commune. Ils seront affectés au sein des services techniques municipaux dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine et ce pendant 2 semaines pour chaque agent. La répartition des 7 emplois est fixée sur une période allant du 29 juin 2015 au 31 août 2015.
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour chaque période en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- La rémunération sera fixée par référence pour les deux cadres d'emplois à l'indice brut 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Aussi, M. BLAIS propose à l'assemblée délibérante :

- *de décider la création, à compter du 29 juin 2015 des emplois saisonniers à temps complet,*
- *de dire que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Général de la Commune chapitre 012 charges de personnel, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 2 semaines pour le recrutement de 13 agents non titulaires, dans les conditions énoncées précédemment.*

M. DUBUS : Comment se passe le recrutement ?

M. BLAIS : Nous avons reçu une vingtaine de demandes, ce qui est moins que les années précédentes. Les C.V. des jeunes, que nous n'avons pas « recrutés », ont été transmis aux services de la Communauté du Pays d'Aix pour d'autres emplois. Sinon, nous avons favorisé les jeunes ayant le permis de conduire et étant Fuvelains.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – PETITE ENFANCE

6.1 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DEUX MULTI-ACCUEILS LES MOUSSAILLONS ET LEI PARPAIOUN

La commune de Fuveau, partenaire de la Caisse d'Allocations familiales des Bouches du Rhône a signé une convention d'objectifs et de financement lui permettant de percevoir la Prestation de Service Unique (PSU), elle s'est engagée à appliquer les directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CAF a demandé à la Commune de repréciser les points suivants dans son règlement :

- ✚ la facturation et les contrats doivent être négociés à la demi-heure et non à l'heure
- ✚ le décompte des heures ne s'effectue pas obligatoirement à compter de 7H30 mais doit prendre en compte le besoin de chaque famille
- ✚ il doit préciser si la période d'adaptation est facturée ou non
- ✚ l'accueil d'un enfant dont les ou l'un des parents ne travaillent pas ne peut pas être limité à 20 heures semaines.

A défaut, la convention PSU sera dénoncée au 31 décembre 2015.

D'autre part, des points concernant la vie quotidienne ont été remis à jour et précisés.

1) Article I : Mission

Les établissements ont un agrément pouvant accueillir les enfants jusqu'à leur 6^{ème} anniversaire (auparavant 4^{ème}).

Les accueils régulier, occasionnel et d'urgence ont été définis.

2) Article II : Fonction de direction du personnel

Il est noté que les membres du conseil d'établissement se réunissent au minimum une fois par an et qu'ils se laissent la possibilité de provoquer un conseil d'établissement extraordinaire.

3) Article III : Modalités d'information et participation des parents.

Dans cet article, sont citées les différentes façons de faire participer les parents à la vie de la structure :

- toutes les instances (conseil d'établissement, comité technique),
- temps de rencontre (fêtes, ateliers parents –enfants...)
- réunions diverses.

4) Article VI : Prestations d'accueil

Il est précisé qu'ENVIRON 85% des places sont destinées aux parents qui travaillent ou assimilés (étudiants, demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprise) et ENVIRON 15% sont destinés aux parents dont l'un des 2 parents ne travaillent pas. Pour ces derniers, le temps d'accueil n'est plus limité, ils peuvent bénéficier d'un temps plein.

Il est noté « environ » car le pourcentage peut sensiblement varier en fonction des demandes.

a) Un contrat de réservation est passé entre l'établissement et la famille, il est signé pour une durée d'un an sans possibilité de changement sauf cas dérogatoire. Aux cas dérogatoires, a été ajouté « changement dans la situation familiale »

b) Pour l'accueil occasionnel, ce qui a été ajouté :

- le temps de présence est de MINIMUM 3 heures
- le délai de prévenance en cas d'annulation
- **la possibilité d'accueillir des enfants de 3 ans et plus scolarisés en petite section de maternelle sur les temps de vacances scolaires EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES.**

A ce jour, après réflexion avec les équipes, il n'est pas souhaitable de dépasser 10 % de l'agrément. De même, l'équipe pédagogique devra veiller à proposer un accueil adapté (*ex : pas d'enfant de + de 3 ans seul, activités et jeux adaptés*).

5) Article VII : Frais de dossier

Des frais de dossier de 20 euros par famille et par an figureront sur la 1^{ère} facture. (Nb : la CAF autorise 50€/an/famille).

Les enfants accueillis en occasionnel pour les vacances n'auront pas à régler de frais de dossier.

6) Article VIII : Tarifs

Les actes facturés. Ce paragraphe reprend la règle de la mensualisation à savoir :

Le Forfait d'heures mensuelles =

$$\frac{\text{Nombre annuel de semaines d'accueil} \times \text{Nombre d'heures réservées/ semaine}}{\text{Nombre de mois de fréquentation de la structure}}$$

Le forfait d'heures mensuelles est alors multiplié par le tarif horaire et détermine la somme mensuelle due par la famille.

Le nombre de semaines est calculé après avoir déduit les fermetures de structure pour congés annuels, les jours fériés et les congés supplémentaires demandés par les parents.

La déduction à la mensualisation des semaines de congés se fait en semaine pleine. Le nombre de semaines de congés est prévu à la signature du contrat.

Les parents doivent donner les dates d'absence 2 mois avant ladite période et par écrit.

Concernant les paiements, la phrase ci-dessous a été ajoutée :

- Sur le site : « mairiedefuveau.fr », en ligne via le portail famille.

7) Article IX :

La liste des documents permettant la constitution du dossier a été remise à jour.

8) Article X : Assurance et sécurité

Les bijoux tolérés auparavant deviennent interdits ainsi que les colliers d'ambre.

9) Article XI : Adaptation de l'enfant et vie quotidienne :

La période d'adaptation est payante à partir du 3^{ème} jour de présence, la facturation est en fonction de la présence réelle. La mensualisation ne prendra effet que lorsque l'enfant effectuera la durée d'accueil prévue au contrat.

Il est précisé qu'aucun aliment ne peut être amené par les parents en dehors du cadre du PAI (Projet d'accueil Individualisé).

10) Article XII : Les arrivées et les départs :

-L'accueil se fait au plus tard à 9h30 le matin.

-Il n'y a pas d'arrivée entre 12h30 et 14h30 pour respecter le temps de sieste.

-Le temps de présence minimum est de 3 heures pour favoriser l'intégration, la dynamique éducative et le respect de chacun.

-En cas de dépassement des heures prévues au contrat, le temps sera facturé en sus par demi-heure supplémentaire.

-En cas de départ définitif, un courrier est adressé un mois à l'avance à la directrice. Tout mois commencé est dû. La facturation est réajustée en fonction du contrat de départ.

11) Article XV : Enfant malade

Face aux problèmes récurrents concernant les enfants malades, il a été rajouté : « La directrice, infirmière puéricultrice est habilitée à évaluer l'état de l'enfant, elle détermine la conduite à tenir et est apte à juger de la nécessité ou non de demander aux parents de venir chercher leur enfant dont l'état de santé ne permet plus une prise en charge en collectivité. »

Après négociations, le nouveau règlement de fonctionnement a été validé par la CAF. Puis, il a été soumis et approuvé par les conseils d'établissement des deux multi accueils.

Il sera mis en place dans les deux multi accueils de Fuveau, à partir du 26 août 2015, date de réouverture des structures.

Mme VEUILLET propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement, annexé à la présente délibération, des établissements d'accueil petite enfance : Les Moussaillons et Lei Parpaïoun à compter du 26 août 2015, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à le signer.*

Mme PELLENZ : Concernant l'accueil des enfants de 3 ans et plus scolarisés pendant les vacances scolaires, est-ce que vous allez communiquer dans ce sens ?

Mme VEUILLET : Les directrices de crèches ont déjà commencé à communiquer dans ce sens, car cela concerne des enfants sortant de crèche ou pas forcément, dans les réunions de relais école que nous organisons au mois de mai/juin. D'ailleurs, nous avons déjà des parents qui sont intéressés par ce projet, au moins pour les petites vacances.

M. DUBUS : Lors des conseils d'établissement des deux multi accueils, y-a-t-il eu des remarques de parents sur les 20 € supplémentaires de frais de dossier ?

Mme VEUILLET : Oui, un parent voulait savoir à quoi allait servir ces 20 €. Ces frais de dossier vont servir à absorber une partie de notre dépense de fonctionnement qui continue à augmenter notamment des dépenses liées au service que l'on met à disposition des parents (frais bancaires issus des paiements par carte bancaire, portail famille, ...).

M. NEUVILLE : Je me demande si l'objectif, inavoué de la CAF, est de compenser cette tarification, quasiment à la minute de l'heure occupée, par de nouvelles recettes et de nouvelles modalités d'accueil sur les périodes où les enfants qui occupent des places à l'année sont en vacances.

Je ne suis pas un professionnel de la petite enfance mais j'ai des interrogations sur l'aspect pédagogique et éducatif qui se cache derrière ce projet de faire cohabiter, dans une crèche, des enfants de 3 ans et plus avec des bébés.

Mme VEUILLET : Je ne suis pas non plus une professionnelle de la petite enfance. Par contre, je suis accompagnée par une coordinatrice, une psychologue, des auxiliaires et des éducatrices de jeunes enfants qui ont accueilli favorablement ce projet. Des règles vont être mises en place. Le but n'est pas d'accueillir une dizaine d'enfants dans la structure mais un petit groupe de 4 à 5 enfants qui iront dans une section où il n'y aura pas de bébés de 3 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour, 3 abstentions (M. DUBUS, PELLENZ et NEUVILLE) et 1 contre (Mme ARNAUD).

6.2 – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ACCES ET USAGE DU PORTAIL CAF PARTENAIRES – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : LES MOUSSAILLONS ET LEI PARPAIOUN

La Caisse d'Allocations familiales des Bouches du Rhône a donné des nouvelles directives à la commune concernant la déclaration des données d'activité et les données financières.

Les données d'activité sont les heures réalisées et les heures facturées.

Les données financières sont les budgets prévisionnels et les comptes de résultats.

Il est rappelé à l'assemblée que la commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de percevoir la Prestation de Service Unique, elle s'est donc engagée à appliquer les directives de la Caisse d'Allocations Familiales,

L'objectif de cet avenant est :

- **de définir les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, l'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour le gestionnaire conventionné « Prestation de Service Unique »**

Nature du service :

- **Le portail Caf Partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités, des données financières, prévisionnelles, actualisées et réelles nécessaires au traitement des droits PSU.**

Les personnes titulaires habilitées à utiliser le Portail Caf partenaires sont uniquement des techniciens de la Commune.

Un identifiant et un mot de passe leur sera attribué par la Caf.

Mme VEUILLET propose donc à l'assemblée délibérante :
➤ *d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire répond à une partie des questions orales posées par les élus de la minorité municipale dans leur courrier reçu en Mairie le 23 juin 2015.

1 . PROJET DE PAINTBALL PRES DU TERRIL DE BRAMEFAN

Une quarantaine d'ouvrages en bois ont été installés depuis le début de l'année sans aucune autorisation sur une parcelle en zone naturelle près du terril de Bramefan, dans l'objectif de créer un Paintball dont la publicité est visible sur internet.

Après plusieurs semaines, vous avez fini par émettre un arrêté le 9 avril demandant sous 15 jours la remise en état initiale du site. Suite à une interrogation de vos services le 29 mai, vous nous indiquez simplement que la procédure a été transmise au parquet et que c'est désormais le procureur de la République qui est chargé du dossier.

A ce jour, soit 70 jours après le constat d'infractions, aucun ouvrage n'a été retiré, et du débroussaillage est en cours pour accroître probablement l'installation.

Quand est-ce que la municipalité s'activera pour :

- Retourner sur les lieux pour faire constater 70 jours plus tard que l'arrêté n'a eu aucun effet, bien au contraire
- Relancer le procureur pour que ce dossier soit traité et que la loi s'applique

Mme le Maire :

Je vous confirme que la Commune, à travers son service de Police Municipale, a dressé :

- *un arrêté interruptif de travaux*
- *un procès-verbal d'infraction à l'urbanisme. Celui-ci a été transmis, comme le prévoit la loi, au parquet, pour instruction.*

M. le Procureur a saisi, à son tour, les services de la Gendarmerie pour un complément d'enquête. L'instruction de cette enquête est donc en cours et la Commune ne peut, en aucun cas, en dire davantage sur ce dossier.

2. NAP

Dans les écoles pour lesquelles les NAP sont programmées le mardi, les enseignants ont constaté que cela n'était pas bon du tout pour le rythme des enfants. La coupure d'apprentissage arrive trop tôt et coupe la dynamique de début de semaine, de plus les enfants sont fatigués les jeudis et vendredis... Cette mise en place était censée être une expérimentation, qui se révèle non concluante. C'est la raison pour laquelle les écoles concernées ont demandé à changer pour le jeudi après-midi qui, à priori, a bien fonctionné pour les autres écoles.

De son côté, la mairie a décidé d'inverser les jours pour l'année prochaine. Ce qui fait que les écoles pour qui cela fonctionnait bien le jeudi vont devoir adopter un système qui a montré qu'il n'était pas adapté.

De plus si on inverse chaque année, cela devient un vrai casse-tête pour les parents qui essaient de s'organiser pour récupérer les enfants...

Vous évoquez des problématiques de ressources financières pour justifier ce choix alors qu'une optimisation des activités périscolaires à l'heure méridienne et la rationalisation des heures de NAP en fonction du nombre réellement présent d'enfant permettrait de financer ce choix sans impacter les finances de la commune. Des solutions existent mais vous ne souhaitez pas que l'on y réfléchisse tous ensemble.

Pourquoi la mairie a-t-elle décidé de prolonger une expérimentation qui ne fonctionne pas et ne va pas dans l'intérêt de l'enfant ?

Quand vous déciderez vous à mettre en place une commission spécifique à cette problématique complexe pour que tous ensemble, nous puissions trouver des solutions ambitieuses qui conviennent à tous et surtout dans l'intérêt de l'enfant ?

M. MICHELOSI :

L'expérimentation portant sur une ½ journée d'après-midi libérée des temps d'enseignement par semaine plutôt que de libérer un temps réduit chaque soir, a majoritairement été reconnu par les conseil d'école comme étant positif, et quasi unanimement par les intervenants sur les temps de NAP (de même sur les réponses des questionnaires à destination des familles mis en place par les fédérations de parents).

Toutefois, au cours de ces mêmes instances, les demandes suivantes ont été formulées par l'équipe enseignante de chaque école :

- *Les écoles fonctionnant en NAP le mardi après-midi souhaitaient changer de jour, s'appuyant sur des arguments pédagogiques sur les apprentissages de fin de semaine,*
- *Les écoles fonctionnant en NAP le jeudi après-midi souhaitaient conserver ce jour, s'appuyant sur des arguments d'organisation des familles et sur les arguments avancés par les enseignants et/ou parents d'école expérimentant les mardis.*

Certains conseils d'école formulant même le souhait de pouvoir fonctionner sur les jeudis et vendredis après-midi.

Bien évidemment, nous avons écouté attentivement, réfléchi aux arguments de chacun et avons cherché à explorer toutes les possibilités.

- *L'étude des possibles, ne nous permet pas de nous orienter vers l'option du jeudi après-midi pour toutes les écoles. Le manque de moyens humains, les difficultés logistiques et l'augmentation des coûts (pour la commune mais aussi pour les familles) en sont les principales raisons.*
- *Concernant la ½ journée de NAP, un rendez-vous auprès de Monsieur le Recteur pour échanger sur la proposition du jeudi-vendredi a été demandé par Madame le Maire. Monsieur le Recteur a délégué cette réunion à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), réunion qui a eu lieu le mardi 2 avril 2015.*

Ainsi M. Guichard, DASEN des B-d-R, M. Innocenti (IEN Adjoint) et M. Blache (IEN de la circonscription de Trets) nous ont reçus.

Lors de cet échange l'institution « éducation nationale » a rejeté fermement cette proposition pour des raisons pédagogiques s'appuyant sur des retours d'expérience d'autres communes.

D'autre part, vous proposez « une optimisation des activités périscolaires à l'heure méridienne et la rationalisation des heures de NAP en fonction du nombre réellement présent d'enfant ».

*Cette évocation qui implicitement met en cause la qualité de nos ateliers périscolaires et leur fonctionnement fait état d'une grande méconnaissance de l'utilité et des objectifs de ces mêmes ateliers. Pour rappel, le but de ces ateliers ne réside pas dans la seule animation d'une thématique plus ou moins ludique et appréciée des enfants. **Ces ateliers jouent un vrai rôle dans la régulation du vivre ensemble et dans la prévention des conflits**, par justement une optimisation de l'espace à notre disposition sur la pause méridienne.*

Revoir à la baisse le fonctionnement de ces ateliers n'aurait pour conséquence qu'une dégradation du climat dans les écoles de notre commune entre midi et deux et nous ne le souhaitons pas.

C'est aussi un des engagements pris devant la commission qui a travaillé sur la mise en place des NAP.

*Concernant la rationalisation des heures de NAP, la municipalité a depuis toujours dans son projet éducatif l'objectif **de permettre l'accès à tous ceux qui le souhaitent**. Nos plannings sont donc prévus en fonction d'un potentiel de nos effectifs et pas sur les seuls enfants présents. Ce nombre étant d'ailleurs différent selon les écoles il est aussi possible qu'il varie selon les années.*

Votre proposition qui tente de prendre en compte l'aspect financier des choses ne se focalise que sur le budget de la commune et occulte le budget des associations et autres intervenants durant les NAP. Il faut comprendre que nous passons une convention avec nos intervenants qui leur assure un nombre d'heures fixe annuel. Faire évoluer ces conventions, faire un nombre d'heures variable reviendrait à pousser vers une forme de précarité certains d'entre eux. A moyen terme les relations seraient dégradées et les tarifs des prestations seraient augmentés.

Sachez toutefois qu'au vu de la fréquentation des NAP, après 4 mois de fonctionnement, la municipalité a ajusté le nombre de ces animateurs au nombre d'enfants présents.

Je vous informe donc de notre décision de poursuivre notre expérimentation avec un temps de NAP réparti sur les mardis et jeudis après-midi, décision qui s'appuie sur le vote de la majorité des conseils d'école. Par ailleurs, en accord et sur les recommandations de M. le DASEN des Bouches-du-Rhône, il y aura alternance entre les écoles dès la rentrée 2015. Nous avons d'ailleurs, depuis, reçu le courrier de validation du Recteur.

Enfin concernant la mise en place d'un groupe de travail spécifique à cette problématique, celle-ci est effectivement prévue et cela a d'ailleurs été annoncé dans les conseils d'école du 3ème trimestre. Ce groupe de travail devra réfléchir aux enjeux et conséquences des suites à donner à cette réforme mais je peux vous assurer que depuis le début cette réforme a été réfléchie, construite et menée avec sérieux et une grande ambition pour nos enfants. Cela serait faire injure à tous ceux qui s'y sont personnellement impliqués que de considérer que ce qui a été entrepris est une proposition au rabais et avec peu d'ambition. Je pense notamment à toutes les personnes qui viennent du monde associatif, à tous les enseignants, à tous les parents d'élèves, à tous les employés municipaux dont c'est la priorité quotidienne ou encore aux élus. S'il s'agit là de vos visions des choses, pour ma part, je préfère m'appuyer sur ce qui ressort des conseils d'école et qui met en exergue la qualité à la fois dans le contenu et dans l'organisation de ce qui est proposé.

Alors bien sûr nous sommes conscients que cette décision ne peut faire l'unanimité, mais nous restons persuadés qu'elle est la plus équitable, celle qui répond le plus aux besoins des familles et la plus respectueuse des rythmes de l'enfant.

La séance est levée à 21h45.

Fuveau, le 2 juillet 2015.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.



